

Sept / Oct 2017 # N°9

L'ÉDITO

Fipronil et FBI

Un nouveau scandale alimentaire - d'origine agricole - a éclaté cet été. Il concerne l'utilisation frauduleuse de Fipronil dans les élevages de poules pondeuses.

Le Fipronil est un produit phytosanitaire inventé par Rhône Poulenc en 1987 mais commercialisé depuis 2003 par BASF au hasard des fusions-acquisitions fréquentes dans ce secteur. Cette substance est couramment utilisée pour détruire les puces des animaux domestiques. Ce produit a aussi été utilisé pour l'enrobage des semences et vivement contesté à cause de ses conséquences sur les abeilles. Il a été interdit pour cet usage dès 2004 en France et depuis 2013 par la Commission européenne. En Août 2017, des traces trop importantes de ce produit sont découvertes dans de nombreux produits alimentaires. L'enquête montre que cela est dû à l'utilisation frauduleuse de Fipronil dans un produit dit "naturel" fabriqué aux Pays-Bas, commercialisé par une firme belge et destiné à combattre les poux rouges qui infectent les poules pondeuses.

En France, cette fraude ne concerne qu'un élevage de poules sur les 2 900 qui ont tous été contrôlés. Il y en a 258 aux Pays-Bas, 93 en Belgique, 10 en Italie et 7 en Allemagne. Les autorités sanitaires estiment que les dangers sont faibles. Néanmoins, elles ont interdit la commercialisation d'une quarantaine de produits alimentaires dérivés, en particulier sous les marques distributeurs de certaines grandes enseignes. Mais ce scandale a aussi de graves conséquences sur la confiance de l'opinion publique pour les produits alimentaires. On ne comprend pas pourquoi les grandes firmes de la chimie ne sont pas capables d'empêcher ce type de fraude ? Cela leur permettrait d'améliorer leur image.

Cela pose donc un problème de police. Une fois de plus, les Pays-Bas sont dans l'œil du cyclone. Le scandale a éclaté en août 2017 alors que les produits étaient commercialisés depuis septembre 2016. Les autorités belges reprochent à leurs collègues néerlandais d'avoir tardé à les avertir alors qu'ils semblent avoir été alertés depuis novembre 2016.

Cet état de fait montre à l'évidence une des fragilités de notre construction européenne. S'il y a certes une législation commune, il n'y a pas de police commune ni de douaniers mandatés par une autorité supranationale. Plus les marchés sont ouverts, plus il y a de risques de fraudes. Mais les fraudeurs ont le champ libre si les polices nationales ne collaborent pas. Les intérêts économiques sont si importants que les autorités politiques d'un pays peuvent tarder à donner les informations. Comment demander à des douaniers néerlandais ou belges de surveiller avec rigueur des produits importés par Rotterdam ou Anvers s'il s'agit de produits en transit ? L'Union Européenne vient seulement de mettre en place une police "fédérale" des frontières pour contrôler l'immigration à la frontière grecque. Aux États-Unis, il a fallu attendre 1908 pour la création d'une autorité policière fédérale et 1935 pour que cette police fédérale soit dotée de moyens d'investigation importants, regroupés dans le FBI (Federal Bureau of Investigation).

Si l'UE ne prend pas les moyens de faire appliquer ses lois, cela crée un espace dont les fraudeurs peuvent profiter mais aussi nos concurrents. Ce sont les États-Unis qui ont mis fin à une utilisation illicite du secret bancaire Suisse, aux fraudes de Volkswagen et à maintes turpitudes de certaines entreprises européennes. Résultat, les 19 Mds de pénalités du Diesel Gate Volkswagen ont bénéficié à l'économie américaine !

un élevage
concerné
sur les 2900
français

un espace dont
les fraudeurs
peuvent
profiter

SAS AGIRAGRI
85 Boulevard de Charonne
75011 PARIS
SIREN : 53530200400010
N° d'identification au RCS :
Paris B 535 302 004
Directeur de Publication :
Olivier AUGERAUD
Comité de rédaction :
Jean-Pierre BRUNE
Julien FORGET
Rédacteur :
Lucien BOURGEOIS
Réalisation :
C.O.T.C Communication